

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Les membres du personnel sont censés avoir pris
connaissance des communications officielles ci-après.

OFFICIAL NEWS

Members of the personnel shall be deemed to have
taken note of the news under this heading

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES PENSIONS

Le 23 janvier 1981 le Groupe de travail sur les pensions du CERN a tenu sa première réunion sous la présidence de M. Gigliarelli Fiumi (Italie). Ce Groupe est composé de délégués des Etats Membres, de la Direction du CERN et de l'Association du personnel.

Après avoir entendu quelques mots de bienvenue du Directeur général, le Professeur H. Schopper, les délégués ont discuté de leur programme de travail et décidé de créer un organe restreint chargé de contrôler et de mettre à jour les chiffres présentés dans la proposition du CERN. A sa prochaine réunion, le 17 mars 1981, le Groupe de travail entreprendra l'examen des premières dispositions qui amèneraient à la comparabilité visée dans son mandat. Au cours de réunions ultérieures, il sera débattu de la méthode, du financement et de la mise en application du système.

RÉCUPÉRATION DE L'IMPÔT ANTICIPÉ SUISSE

La Division du Personnel et la Société de Banque Suisse informent les membres du personnel de nationalité non-suisse résidant en Suisse qu'ils ont la possibilité d'obtenir le remboursement de l'impôt anticipé prélevé sur les revenus suisses (intérêts et dividendes) directement de l'Administration fédérale des Contributions à Berne, au moyen du formulaire R.25 accompagné de justificatifs et d'une attestation de l'employeur.

La Société de Banque Suisse est à la disposition des membres du personnel désirant des renseignements à ce sujet (tél.: 2790 ou 2922).

Division du Personnel / CERN, et
Société de Banque Suisse

CAISSE D'ASSURANCES - Note d'information

La présente note tient lieu d'annonce des élections du Comité de Gestion de la Caisse d'Assurances pour 1981.

Les scrutateurs sont nommés par le Comité lors de sa prochaine séance.

(Les formules de proposition de candidatures sont annexées dans le présent Bulletin en page 5.)

Les membres de la Caisse ayant l'intention de devenir candidats sont priés de se mettre en rapport, dès que possible, avec l'Administration de la Caisse, Bât.4, bureau 3-020, afin de pouvoir respecter les délais d'impression et de diffusion de la publicité visée au paragraphe E 7 du Règlement.

L'Administration pourra aider en matière de traduction entre le français et l'anglais. Le dernier délai pour la soumission des épreuves est fixé au lundi 16 février 1981.

Administration de la Caisse
d'Assurances

WORKING GROUP ON PENSIONS

On 23 January 1981 the Working Group on CERN Pensions held its first meeting under the chairmanship of Dr. Gigliarelli Fiumi (Italy). The Group is composed of Delegates from the Member States, the CERN Management and the Staff Association.

After welcoming remarks by the Director-General, Professor H. Schopper, the Delegates discussed their plan of work and decided to set up a small body to check and up-date the figures put forward in the CERN proposal. At the next session, on 17 March 1981, the Working Group will proceed to examine first steps towards reaching the aim of comparability as stated in its mandate. In later meetings, method, financing and implementation of the scheme will be discussed.

RECOVERY OF SWISS TAXES PAID IN ADVANCE

Personnel Division and the Swiss Bank Corporation (SBS) wish to inform members of the personnel of non-Swiss nationality residing in Switzerland that the possibility exists of claiming repayment from the 'Administration fédérale des Contributions' in Bern of taxes deducted in advance from Swiss income (interests and dividends). They have to submit claims on Form R.25, accompanied by the appropriate documents and a declaration from the employer.

Members of the personnel may obtain further information on this matter from the Swiss Bank Corporation (tel.: 2790 or 2922).

Personnel Division / CERN, and
Swiss Bank Corporation (SBS)

STAFF INSURANCE SCHEME - Information notice

The holding of the elections of the Staff Insurance Scheme Management Board for 1981 is hereby announced.

Polling officers will be appointed by the Board at its next meeting.

(Proposal forms for candidatures are included in the present Bulletin, page 5.)

Members of the Scheme interested in becoming candidates are asked to contact the Management of the Scheme, Bldg. 4, Office 3-020 as soon as possible, so as to meet deadlines for printing and distribution of the publicity mentioned in paragraph E 7 of the Regulations.

The Management can help with translation between English and French texts. The last date for handing in of proofs is Monday 16 February, 1981.

Management of the Staff
Insurance Scheme

MANAGEMENT BOARD OF THE STAFF INSURANCE SCHEME -

REGULATIONS FOR ELECTIONS

A - 1. Three ordinary members and three alternate members of the Management Board of the Staff Insurance Scheme shall be elected by the members of the Scheme by secret ballot.

2. The number of votes polled shall determine the order of the candidates. In the event of a tie, lots shall be drawn.

3. The ordinary members elected shall be those candidates coming first in the order of votes polled, according to the number of posts to be filled.

The alternate members elected shall be those coming next in the order of votes polled, according to the number of posts to be filled.

4. Candidates not elected shall be listed for a period of one year as coming next in the order of votes polled.

5. The ordinary and alternate members shall be linked according to their respective places in the order of votes polled.

B - 1. The term of office of those elected as ordinary and alternate members shall be three years. New elections shall be held each year for one-third of the posts of elected members.

2. The ordinary member and his alternate, whose terms of office expire, shall thus retire at the end of each yearly period.

3. Retiring members are eligible for reelection.

4. If an alternate member stands for election before the expiry of his term of office and is not elected as either ordinary or alternate member, he shall continue to serve as alternate member for the term for which he was originally elected.

5. Where the office of an ordinary member falls vacant before the expiry of its term, it shall be filled by his alternate, or, failing this, by the candidate who came first in the order of those not elected.

Where the office of an alternate member falls vacant before the expiry of its term, it shall be filled by the candidate who came first in the order of those not elected.

6. When members (ordinary and alternate) have taken office as a result of a single election, the term of office of the ordinary member who polled the highest number of votes and his alternate shall expire at the end of the period of three years specified in paragraph B 1. above. The term of office of the ordinary member polling the next highest number of votes and his alternate shall expire at the end of a period of two years. The term of office of the ordinary member third in the order of votes polled and his alternate shall expire at the end of a period of one year.

The first expirations of term of office under this provision will take place during the first quarter of 1978.

C - Elections shall take place once a year during the first quarter. The dates shall be so arranged as to enable each new member to take up his duties as soon as the term of office of his predecessor has expired.

D - For the purposes of Article 3 of the Regulations of the Management Board, if the number of elected members is insufficient with the other members of the Board to form a quorum, new elections shall immediately be held, from which all the vacant posts must be filled.

E - 1. The Management of the Staff Insurance Scheme shall be responsible for organizing the elections and for issuing all relevant information.

2. Two polling officers to supervise the conduct of the elections shall be nominated by the Management Board, or failing this by the Director-General.

3. All members of the Staff Insurance Scheme shall be entitled to vote.

4. All members of the Staff Insurance Scheme are eligible.

5. A nomination shall require the support of at least nine electors and shall be put forward within 15 calendar days from the announcement of the elections.

6. Nominations shall be lodged with the Management of the Staff Insurance Scheme.

7. Publicity facilities, equal in extent for all candidates, shall be made available, in which candidates may exercise complete freedom of expression, the only compulsory insertion being their name and first name. The candidates themselves are alone responsible for any information given in this way.

8. Within 15 calendar days from the closing date for nominations, the Management Board of the Scheme shall distribute the ballot papers and copies of the information provided by the candidates.

9. Not later than 15 calendar days after the distribution of the ballot papers, each voter shall enclose his ballot paper in a double envelope and sent it to the Management Board of the Scheme. On the outer sealed envelope the voter shall indicate his name and append his signature; only the official envelope shall be accepted. The inner envelope, also sealed, shall contain only the ballot paper and shall not bear any indication disclosing the identity of the voter.

10. The voter shall mark a cross opposite the name of each candidate for whom he is voting. The number of crosses marked shall not exceed the number of ordinary member posts to be filled. Any ballot paper bearing more than this number of crosses shall be considered null and void.

11. The votes shall be counted in public.

12. When the votes have been counted, the vacant posts shall be filled in accordance with paragraphs A 2., A 3. and A 4. above.

13. Any objection must be forwarded in writing to the Management Board of the Scheme within 10 calendar days from the announcement of the results.

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE D'ASSURANCES -
REGLEMENT POUR LES ELECTIONS

A - 1. Les membres de la Caisse d'Assurances élisent, au scrutin secret, trois membres titulaires du Comité de Gestion et trois membres suppléants.

2. Les candidats se classent selon les voix obtenues. Un tirage au sort départage les ex-aequo.

3. Sont élus :

- titulaires : les candidats classés premiers, selon le nombre de postes à pourvoir;
- suppléants : les candidats venant après, selon le nombre de postes à pourvoir.

4. Sont désignées comme "viennent ensuite", avec leur classement et pour une durée d'une année, les candidats non élus.

5. Titulaires et suppléants sont associés selon leur classement respectif.

B - 1. Le mandat des membres élus titulaires et suppléants, est de trois ans. Les membres élus sont renouvelés par tiers tous les ans.

2. Sont sortants à la fin d'une période d'une année le titulaire et son suppléant dont les mandats arrivent à expiration.

3. Les membres sortants sont rééligibles.

4. Si un membre suppléant se représente aux élections avant l'expiration de son mandat et n'est élu ni titulaire ni suppléant, il conserve ses fonctions de suppléant pour la durée initialement prévue.

5. Au cas où un mandat de titulaire devient vacant avant son expiration, son suppléant ou, à défaut, le "vient ensuite" classé le premier, devient titulaire du poste.

Au cas où un mandat de suppléant devient vacant avant son expiration, le "vient ensuite" classé le premier devient suppléant au poste.

6. Lorsque des membres (titulaires et suppléants) ont été élus au cours d'un même scrutin, le membre titulaire qui a obtenu le plus grand nombre de voix et son suppléant se démettront de leur mandat à l'expiration de la période de trois ans prévue au paragraphe B 1. ci-dessus. Le membre titulaire classé second selon le nombre de voix obtenues et son suppléant se démettront de leur mandat à l'expiration d'une période de deux ans. Le membre titulaire classé troisième selon le nombre de voix obtenues et son suppléant se démettront de leur mandat à l'expiration d'une période d'un an.

Les premières démissions à ce titre auront lieu au cours du premier trimestre de l'année 1978.

C - Les élections ont lieu une fois par an au cours du premier trimestre. Les dates en sont fixées de manière que chaque nouveau membre puisse entrer en fonction dès l'expiration du mandat de son prédécesseur,

D - En application de l'Article 3 du Règlement du Comité de Gestion, si le nombre de membres élus est insuffisant pour former un quorum avec les autres membres du Comité, il est procédé aussitôt à de nouvelles élections.

Ces élections devront permettre de pourvoir à l'ensemble des postes vacants.

E - 1. L'Administration de la Caisse organise les élections et communique toute information à leur sujet.

2. Deux scrutateurs sont nommés par le Comité de Gestion, ou à défaut par le Directeur général, pour surveiller le déroulement des élections.

3. Sont électeurs tous les membres de la Caisse d'Assurances.

4. Sont éligibles tous les membres de la Caisse d'Assurances.

5. Les candidatures appuyées par au moins neuf électeurs doivent être déposées dans les 15 jours civils qui suivent l'annonce des élections.

6. Les candidatures doivent être déposées auprès de l'Administration de la Caisse.

7. Tous les candidats ont à leur disposition un espace publicitaire identique dans lequel ils ont toute liberté de s'exprimer avec comme seule obligation d'indiquer leurs nom et prénom. Les informations données par les candidats n'engagent qu'eux-mêmes.

8. Dans les 15 jours civils suivant la date limite du dépôt des candidatures, l'Administration de la Caisse procède à la distribution des bulletins de vote ainsi qu'à la diffusion des informations fournies par les candidats.

9. Au plus tard, 15 jours civils après la distribution des bulletins de vote, chaque électeur doit faire parvenir son bulletin de vote sous double enveloppe à l'Administration de la Caisse. Sur l'enveloppe extérieure collée, il indique son nom et appose sa signature; seule l'enveloppe officielle est acceptée. L'enveloppe intérieure doit être collée; elle ne doit contenir que le bulletin de vote et ne doit comporter aucune indication permettant d'identifier l'électeur.

10. Chaque électeur doit tracer une croix en regard du nom de chaque candidat pour lequel il vote. Le bulletin devra comporter au maximum un nombre de croix égal au nombre de postes de titulaires à pourvoir. Tout bulletin comportant plus de croix que le nombre de postes de titulaires à pourvoir est nul.

11. Le dépouillement du scrutin est public.

12. A l'issue du scrutin, les postes vacants sont pourvus conformément aux dispositions du paragraphe A 2., A 3., A 4. ci-dessus.

13. Les contestations éventuelles doivent être présentées par écrit à l'Administration de la Caisse dans un délai de 10 jours civils à compter de la proclamation des résultats.

ELECTIONS DES MEMBRES AU COMITE DE GESTION DE LA CAISSE D'ASSURANCES DU CERN

Proposition de Candidature

Les soussignés, après avoir pris connaissance du Règlement des élections, prient l'Administration de la Caisse d'Assurances de recevoir pour l'élection au Comité de Gestion la candidature de :

Nom : Prénom : Division :
CERN, 1e

Les propositions doivent parvenir à l'Administration de la Caisse (Bât.4, Bureau 3-020) dans un délai de 15 jours civils (Art. E.5., Règlement relatif aux élections), soit jusqu'au lundi 16 février 1981 à midi. On procédera au dépouillement en public.

DECLARATION DU CANDIDAT

Je soussigné, , déclare accepter être candidat au Comité de Gestion de la Caisse.

CERN, 1e Signature :

Name/Nom	First name/Prénom	Div.	Signature
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			

ELECTIONS OF MEMBERS OF THE MANAGEMENT BOARD OF THE CERN STAFF INSURANCE SCHEME

Nomination of a candidate

We, the abovesigned, certify that we have read the Regulations for elections and hereby request the Management Board of the Staff Insurance Scheme to receive the nomination of the following candidate :

Name : First Name : Division :
CERN,

Nominations shall be forwarded to the Management of the Scheme (Building 4, Room 3-020) within 15 days (Art. E 5. of the Regulations for elections). The closing date for the receipt of nominations shall be Monday 16 February 1981 at midday and nomination papers shall then be publicly opened.

DECLARATION OF CANDIDATE

I, the undersigned, , hereby declare that I accept my nomination as a candidate to the Management Board of the Staff Insurance Scheme.

CERN Signature :